

# TELEGRAMME DEPART EN CLAIR

PARTIE RESERVEE POUR L'ACHEMINEMENT							
	(						
	<u>URGENCE</u>	(					
	Indicateurs	(					
	d'acheminement	(					
		(					
		(					
DE		(					
			ORIGINE	N° D'ENREGISTREMENT	Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau		
				NOR INT D0400121C	5 OCTOBRE 2004		

REDIGEZ VOS TELEGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TELEGRAPHIQUE

PARTIE RESERVEE A L'EXPEDITEUR		
<p><b>Cocher</b> ( VOIES AUTORISEES <input type="checkbox"/></p> <p><b>éventuelleme</b> (</p> <p><b>nt</b></p> <p><b>la mention</b> ( AVEC ACCUSE DE RECEPTION <input type="checkbox"/></p> <p><b>Utile</b> (</p> <p>( A TELEPHONER A L'ARRIVEE <input type="checkbox"/></p>	<p><b>MENTION</b></p> <p><b>D'URGENCE</b></p> <p>(éventuellement)</p>	<p>Nom du rédacteur : M. LENTONTURIER</p> <p>N° de téléphone : 01 49 27 31 57</p>

DE MIN. INT. DLPAJ.SDLPPA.LIB/7

A MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS – CAB  
METROPOLE ET DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

N°NOR/INT/D/04/00121/C

**OBJET** : APPLICATION DU DECRET N° 2004-102 DU 30 JANVIER 2004 RELATIF A LA TENUE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

LE DECRET N° 2004-102 DU 30 JANVIER 2004 RELATIF A LA TENUE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 412-52 DU CODE DES COMMUNES, A ETE PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU 3 FEVRIER 2004. MES SERVICES ONT ETE SAISIS D'UNE DIFFICULTE D'APPLICATION PAR PLUSIEURS POLICES MUNICIPALES ET FABRICANTS DE TENUES.

EN EFFET, POUR DIFFERENCIER LES COULEURS DE LA TENUE (BLEU FONCE, BLEU GITANE ET BLEU CIEL), LE DECRET FAIT REFERENCE AU NUANCIER INTERNATIONAL « PANTONE ».

OR, PANTONE A RECEMMENT MODIFIE LES REFERENCES DE SES NUANCIERS POUR TRANSFORMER LA NORME TP EN NORME TPX, ET IL APPARAIT EGALEMENT QUE CE CHANGEMENT DE NORME ENTRAINE UN CHANGEMENT D'ASPECT DES COULEURS. LE DECRET DU 30 JANVIER 2004 N'EST DONC PLUS APPICABLE SUR CE POINT.

AU VU DE CES ELEMENTS, UN NOUVEAU DECRET EST EN PREPARATION. CETTE PROCEDURE EST RELATIVEMENT LONGUE CAR ELLE SUPPOSE LA CONSULTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLICES MUNICIPALES (CCPM) ET DU CONSEIL D'ETAT.

AFIN QUE LES COMMUNES EMPLOYANT DES POLICIERS MUNICIPAUX PUISSENT ANTICIPER AU MIEUX CE CHANGEMENT DE NORMES, JE VOUS INFORME QUE, APRES CONSULTATION DES DIVERSES PARTIES CONCERNEES, LES REFERENCES DES COULEURS SERONT DESORMAIS LES SUIVANTES :

BLEU GITANE : 18-4148 TPX

BLEU FONCE : 19-3921 TPX

BLEU CIEL : 14-4115 TPX

VOUS VOUDREZ BIEN FAIRE PARVENIR CES ELEMENTS AUX COMMUNES DE VOTRE DEPARTEMENT DOTEES D'UNE POLICE MUNICIPALE STOP ET FIN.